COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

5 décembre 2019 – 19h30 – (convocation du 28 novembre 2019)

Présents : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POUGALAN, Madame Pierrette QUEROL, adjointes au Maire, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Monsieur Serge FALIP, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Monsieur Richard VERLAGUET, Madame Martine MOULY-CHARLES, Madame Jeannine CASTELLANI Conseillers Municipaux.

Absent(s) :
Mesdames Colette BRUNEAU, Karine SAUVAGNAC et Sandrine GALTIER (excusée).

Monsieur Régis FONTES (excusé), Monsieur Thierry BERNARD (excusé), donne pouvoir à monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO.

Secrétaire de séance : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour les 13 soldats français morts au Mali le 25 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2019.

QUESTION 1 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESEAUX AVEC MONSIEUR MASSE.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante qu'en vertu de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements située sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

En vertu de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, les canalisations de raccordement d'une maison à un réseau d'adduction d'eau sont qualifiées d'équipements propres, alors même qu'une partie de ces canalisations circule sous le domaine public pour rejoindre l'équipement public. L'équipement propre doit être pris en charge par le propriétaire.

Monsieur MASSE a demandé à la mairie le raccordement de la parcelle A 939 aux différents réseaux publics existants.

Le conseil municipal dit se prononcer sur le montant de son remboursement.

- Travaux installation du chantier : 6 935 € HT
- Extension du réseau eaux usées : 10 258 € HT
- Extension du réseau eau potable : 9 044 € HT
- Majoration de 10% pour frais généraux : non retenue

TOTAL = 26 237 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le montant de ce remboursement.

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 2 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE LA GARDERIE.

Monsieur Thierry BERNARD, informe l'Assemblée Délibérante qu'une consultation a été lancée pour le choix des entreprises pour les travaux de la garderie-école.

5 lots ont été définis, les entreprises ayant remis une offre dans les délais sont les suivantes :

- Lot 1 Gros œuvre : Hérépiannaise de construction 2 180 € HT, Rouaud 3 850 € HT
- Lot 2 Menuiserie alu et bois : Espace intégré 5 046 € HT, Laurent Madaille 5 931.06 € HT
- Lot 3 Plomberie : Pierre RAMONDENC 730 € HT
- Lot 4 Electricité : Mathieu PASCUAL 120 € HT
- Lot 5 Peinture : AVIGNON Frères 1 931 € HT

Les entreprises retenues sont les suivantes :

- Lot 1 Gros œuvre : Hérépiannaise de construction 2 180 € HT
- Lot 2 Menuiserie alu et bois : Espace intégré 5 046 € HT
- Lot 3 Plomberie : Pierre RAMONDENC 730 € HT
- Lot 4 Electricité : Mathieu PASCUAL 120 € HT
- Lot 5 Peinture : AVIGNON Frères 1 931 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de retenir les offres ci-dessus.

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 3 : REPARTITION DES PRODUITS DE CONCESSSION CIMETIERE.

Madame Pierrette QUEROL, informe l'Assemblée Délibérante que la loi du 21 février 1996 a abrogé par erreur l'ordonnance de 1843, privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetière entre les communes (2/3) et les CCAS (1/3), dorénavant la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu.

Monsieur, le Maire propose au conseil Municipal que le produit des concessions de cimetière soit entièrement versé sur le budget principal de la commune.

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 POUR L'ASSOCIATION ORB SANTE.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante de la création de l'Association ORB SANTE sur Hérépian. Cette Association a réalisé le projet de la Maison médicale située Avenue Marie Curie à Hérépian, permettant de lutter contre la désertification médicale en milieu rural et d'offrir des soins de proximité aux habitants.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € pour l'Association ORB SANTE.

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 5 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A3981 OSMOZ.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que pour la création d'un espace de jardins partagés, la société OSMOZ cède à la commune la parcelle A3981 d'une superficie de 897 m^2.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 6 : APPROBATION DE LA CLECT DU 13 NOVEMBRE 2019.

Madame Pierrette QUEROL, informe l'Assemblée Délibérante que le 13 novembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elle donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- Le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanismes.
- La modification du règlement de reversement d'IFER éolien, due à la loi de finances 2019.

Pour Hérépian une diminution de 17 650€ correspondant au transfert de charges des documents d'urbanisme doit être retenue.

Le montant de l'attribution de compensation 2020 est de 142 941.26 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 novembre 2019 (comprenant les nouveaux règlements).

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 7 : DEMANDE DE SUBVENTIONS SUITE AUX INTEMPERIES D'OCTOBRE 2019.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que l'épisode cévenol d'octobre 2019 a causé de nombreux dégâts de voierie sur la commune.
Le montant des dégâts est évalué à 99 299 € HT.

Ces travaux peuvent être financés dans le cadre de la dotation de solidarité nationale auprès de l'Etat et au titre des travaux de réfection de voirie 2020 auprès du Département.

Dépenses HT	Recettes HT
Chemin en direction du bassin (réservoir) 13 263 € Chemin de la Cout 20 888 € Chemin de la Sesquière (en direction des vignes) 15 900 € Chemin de l'Ancien Relais 4 536 € Chemin d'accès au bassin principal Route de Béziers 18 670 € Chemin de Brunassenq 1 220 € Chemin des cerisiers 20 250 € Gué du rieu pourquié 4 572 €	Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité nationale (30%) = 29 789 € Subvention sollicitée auprès du Département (50%) = 49 649 € Autofinance (20%) = 19 861 €
TOTAL 99 299 €	**TOTAL 99 299 €**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à déposer des demandes de subventions au titre de la dotation de solidarité nationale et au titre des travaux de réfection de voirie 2020.

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 8 : QUART DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2020.

Madame Pierrette QUEROL rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Concernant le Budget Principal, le montant des dépenses d'investissement après Décisions Modificatives pour l'exercice 2019, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » est de 707 264.48 € répartis comme suit :

Chapitre 21 = 717 488.48 (BP) - 10 224.00 (DM1) = 707 264.48

Il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre :

Chapitre 21 = 176 816.12

Concernant le Budget Annexe Eau-Assainissement, le montant des dépenses d'investissement après Décisions Modificatives pour l'exercice 2019, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » est de 198 600.00 €.

Chapitre 21 = 198 700.00 (BP) – 100.00 (DM1) = 198 600.00

Il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre :

Chapitre 21 = 49 650.00

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2020 et la date du vote du Budget 2020, à hauteur de 25 % des dépenses inscrites.

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 9 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA POSE D'UNE BORNE FORAINE SUR L'ESPLANADE.

Monsieur Serge FALIP, informe l'Assemblée Délibérante qu'une consultation a été lancée pour la pose d'une borne foraine sur l'esplanade de la mairie.

Deux entreprises ont remis une offre dans les délais :

- L'entreprise TRAVESSET pour un montant de 5 695.00 € HT
- L'entreprise BOUYGUES pour un montant de 13 270.65 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre de l'entreprise TRAVESSET pour un montant de 5 695.00 € HT.

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 10 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020.

Madame Pierrette QUEROL, informe l'Assemblée Délibérante que des demandes de subventions sont nécessaires au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

- **1/ La modernisation du système de vidéo surveillance passif**
  Le montant total du projet est de 38 688 € HT

  Subvention sollicitée au titre de la DETR 2020 (80%) = 30 950 €

  Autofinancement (20%) = 7 738 €

- **2/ La réhabilitation de la mairie par la création de 2 bureaux**
  Le montant total du projet est de 13 994 € HT

  Subvention sollicitée au titre de la DETR 2020 (80%) = 11 195 €

  Autofinancement (20%) = 2 799 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à demander ces subventions au titre de la DETR 2020 et d'adopter les différents plans de financement présentés

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 11 : DEMANDE DE SUBVENTION FAIC « HORS PROGRAMME PATRIMOINE ET VOIRIE » POUR LA CREATION D'UNE VOIE D'ACCES POUR LA FUTURE RESIDENCE HERAULT HABITAT ET LA MAISON MEDICALE

Madame Christine POUGALAN, informe l'Assemblée Délibérante du projet structurant le nouveau quartier Marie CURIE avec l'extension de la Maison Médicale et les créations des logements Hérault Habitat.

Ce projet repose sur la création de voies d'accès et de places de stationnement afin de faciliter la mobilité autour de la maison médicale et de désenclavement les logements Hérault Habitat.

Il s'agit de créer des voies d'accès sécurisées et de permettre une mobilité accrue par la création de passages permettant des ouvertures avec l'avenue de Bédarieux et la Maison Médicale, fluidifiant ainsi la circulation piétonne et motorisée.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention sollicitée auprès du département au titre du FAIC (40%) = 104 660 € HT
- Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (40%) = 104 660 € HT
- Autofinancement (20%) = 52 330 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du « hors programme Patrimoine et Voirie » FAIC.

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 12 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE PORTE PAR LE PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que le Pays Haut Languedoc et Vignobles est porteur d'un contrat de ruralité pour le territoire.
A ce titre, les projets structurants permettant de stimuler des bourgs-centres et améliorer l'accessibilité des services et des soins, sont éligibles au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le projet structurant de création de voies d'accès pour les futurs logements Hérault Habitat et la maison médicale peut bénéficier de ce dispositif.
Le coût total du projet est de 369 000 € HT.
Le plan de financement est le suivant :

- Subvention sollicitée auprès du département au titre du FAIC 1ère tranche uniquement sur la partie voirie (28.36%) = 104 660 € HT
- Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (51.64%) = 190 540 € HT
- Autofinancement (20%) = 73 800 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de déposer un dossier de subvention DSIL 2020 dans le cadre du contrat de ruralité porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, pour la création des voies d'accès aux futurs logements Hérault Habitat et à la maison médicale.

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 13 : CONVENTION D'AUTORISATION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LE SI MARE ET LE LIBRON

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, expose à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de la DUP de la commune d'Hérépian, il convient de régulariser, par convention, le branchement de deux abonnés de la commune sur une canalisation d'eau potable du Syndicat Intercommunal MARE ET LIBRON, qui traverse Hérépian.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de signer la convention avec le SI MARE ET LIBRON.

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 14 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE SIVU CONFLUENT MARE ET ORB.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante qu'il convient de remplacer les délégués représentant la commune au bureau du SIVU Assainissement Confluent Mare et Orb.

Madame Christine POUGALAN est désignée déléguée titulaire et remplace Monsieur Régis FONTES.

Madame Pierrette QUEROL est désignée déléguée suppléante et remplace Madame Sandrine GALTIER.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver ces modifications.

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTION 15 : CREANCES ETEINTES NOVEMBRE 2019 SEBASTIEN MARCHAND – BAR LE JADOU

Madame Pierrette QUEROL, présente à l'Assemblée Délibérante le tableau récapitulatif des dettes de monsieur MARCHAND Sébastien dans le cadre de son activité BAR LE JADOU, établi par la Trésorerie de Lamalou Les Bains.
Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.
Lorsque l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière, il s'agit de créances éteintes.
Ces créances font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Ci-dessous le tableau des dettes de M. MARCHAND Sébastien – BAR LE JADOU – BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

NOM	N° TITRES	PRESTATION	MONTANT	Motif de la prestation
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 2-508/2013	Consommation Eau 2013	346.29 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 1-545/2014	Abonnement 2014	107.11 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 2-508/2014	Consommation Eau 2014	501.58 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 1-551/2015	Abonnement 2015	110.57 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 2-504/2015	Consommation Eau 2015	895.65 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 3-527/2016	Abonnement 2016	110.57 €	Liquidation judiciaire
NOM	N° TITRES	PRESTATION	MONTANT	Motif de la prestation
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART64-	Consommation	727.48 €	Liquidation judiciaire

	533/2016	Eau 2016		
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 1-555/2017	Abonnement 2017	110.57 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 1-512/2018	Consommation Eau 2018	2421.85 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 2-562/2018	Abonnement 2018	110.57 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 3-513/2018	Consommation Eau 2018	2894.83 €	Liquidation judiciaire
MARCHAND Sébastien Bar le JADOU	ART 1-579/2019	Abonnement 2019	17.70 €	Liquidation judiciaire
TOTAL			8354.77 €	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'admettre en créances éteintes, les créances figurant dans le tableau ci-dessus.

Pour : 1 **Abstention :** **Contre : 10**

QUESTION 16 : PROJET 8000 ARBRES PAR AN.

Madame BEDOS Hélène informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :
Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du co2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivantes :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école…

- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne…) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris communs. Ils sont d'une taille significative (circonférence un tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collège ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le département pour assurer le succès de la (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurages / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante la participation à ce projet avec une affectation suivante :

- autour du City Stade le long de la voie verte
  - 5 Micocouliers + 10 Arbres de Judée.
  Plantation prévue 3éme Trimestre 2020 ;

- nouvelle place devant la nouvelle Résidence de Hérault Habitat et le Long du chemin d'accès.
  - 10 Micocouliers, 10 Erables Champêtre.
  Plantation prévue 3éme Trimestre.2020 ;

Pour : 11 **Abstention :** **Contre :**

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20h50.

Le Maire
Jean-Louis LAFAURIE